

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Applicabilité

Sauf accord immédiat contraire, les présentes conditions générales régissent tous les droits et obligations découlant du contrat de base liant le client et/ou toute personne dont il répond ou qui le représente (ci-après : l'utilisateur) à Jaberg-Nacelles SA (ci-après : le loueur), pour les produits et services de ce dernier **et quel que soit le mode de conclusion du contrat.**

2. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de base et s'appliquent dès la signature du contrat ou la confirmation d'achat des services et/ou des produits du loueur.

3. Début et fin de la location

La location débute dès la remise en possession de la machine et se termine au terme de la procédure de restitution.

L'utilisateur contactera le loueur par téléphone au moins 24h avant la restitution pour lui annoncer la fin de la location.

4. Prix

Afin de tenir compte de la particularité de chaque cas, la liste des prix ne peut être obtenue que sur demande directe auprès du loueur. Ce dernier n'est pas lié par ses offres antérieures.

Les prix de location s'entendent pour une semaine de 5 jours ouvrables (du lundi au vendredi), à raison de 9 heures quotidiennes et maximales. Toute utilisation dépassant ce cadre (notamment nuits, week-end et jours fériés) doit être annoncée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une facturation majorée séparée. Des rabais de longue durée peuvent être obtenus sur demande.

Toute suspension de location doit être expressément sollicitée par l'utilisateur et doit faire l'objet d'un accord écrit. À défaut, la location sera facturée de manière ininterrompue, même si le temps normal de travail n'est pas entièrement utilisé ou si le matériel loué est rendu avant l'échéance du contrat.

Les tarifs s'entendent NETS, en francs suisses, hors taxes et frais de transport. Ils sont réputés connus et acceptés par la signature du contrat de base.

5. Paiement

Sauf accord expresse contraire, le délai de paiement est de trente jours à partir de la date de facturation. Le loueur pourra faire supporter à l'utilisateur l'intérêt moratoire de cinq pourcent (5%), les frais de rappel de cinquante francs (CHF 50.00) ainsi que tout dommage et intérêts subséquents au retard dans le paiement.

Des acomptes mensuels pourront être facturés lors de location de longue durée.

Toute contestation de facture doit parvenir au loueur dans un délai de 10 jours dès la date d'établissement de la facture. À défaut, celle-ci sera réputée acceptée dans son intégralité.

6. Transport et livraison

Tous les frais de transport ainsi que tous les frais engendrés pour la mise en service de la machine seront facturés au client en sus du prix de location.

En cas de transport organisé par le loueur, celui-ci est compté en bordure de chantier, hors prix de location, sans maintenance et sans mise en place. Dans ce cas, l'accès et l'emplacement d'utilisation, ainsi que les mesures de sécurité sont assurés par l'utilisateur. Ce dernier veillera à informer le loueur de toute difficulté ou particularité liées au transport ; à défaut, il assumera tous dommages et intérêts.

Le loueur garantit la livraison d'un matériel conforme à l'état et aux performances définies dans le contrat de base. Dès réception, l'utilisateur a l'obligation de procéder immédiatement à la vérification consciencieuse du matériel et doit annoncer dans le même temps tout défaut et en faire mention. Sans réserve écrite de sa part, il atteste que le matériel remis est conforme et exempt de tout défaut.

Les machines sont équipées d'un traceur GPS.

7. Instruction

Les dispositions de la LCR, de la SUVA et de tout autre organisme en relation avec l'utilisation doivent être respectés.

Le loueur pourvoit à l'instruction de l'utilisateur. Par sa prise en possession, l'utilisateur confirme avoir reçu toutes les recommandations nécessaires et assume alors toute incompétence, inaptitude ou défaut de connaissance des instructions.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser que du personnel instruit par le loueur ainsi qu'à étudier et à respecter scrupuleusement les instructions d'utilisation du constructeur. La SUVA recommande de ne faire appel qu'à des opérateurs formés conformément à la recommandation professionnelle FE 310.15f. Pour la conduite du véhicule à moteur, un permis de conduire valable selon le droit suisse est nécessaire. Ce document doit être présenté spontanément lors de la prise en charge du véhicule.

L'utilisateur doit porter les dispositifs de protection individuelle conformément aux normes de sécurité en vigueur dans la zone de travail et selon le fabricant de la machine.

8. Restitution

Le matériel devra être restitué au jour et à l'heure convenue. Il sera conforme à l'état constaté lors de la livraison.

L'utilisateur veillera notamment à procéder aux nettoyages, recharger les batteries, compléter les niveaux des liquides, faire le plein de carburant, annoncer tout dysfonctionnement ou avarie observés. Dans le cas contraire, le temps perdu pour la remise en état de la machine sera facturé.

9. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'oblige à traiter le matériel avec tout le soin et la diligence nécessaires, conformément aux instructions reçues. Il l'utilisera, l'entretiendra et l'entreposera de manière à éviter toute détérioration ou usure inutile.

L'utilisateur répond de ses actes, mais également de ceux de ses auxiliaires et de tiers. Il veillera notamment à ce que le matériel soit employé par des personnes suffisamment instruites et disposant des aptitudes et des autorisations ad hoc, à ce qu'aucune modification de réglage ou de configuration n'intervienne sans annonce préalable au loueur et en violation des règles en la matière.

Lors de circulation sur la voie publique avec des engins non immatriculés, l'utilisateur est lui-même responsable de se procurer les autorisations nécessaires propres à chaque canton et d'entreprendre les éventuelles démarches pour que les routes/places publiques soient fermées à la circulation. Il conviendra le cas échéant de demander aux forces de l'ordre ou à du personnel auxiliaire de sécuriser le périmètre concerné. Tout dommage (matériel ou corporel) éventuel subi par un tiers est entièrement à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur assurera toutes protections utiles afin de préserver le matériel de tout dommage résultant de travaux salissants ou de travaux effectués en milieux salissants. Sont notamment visés tous travaux de peinture, de soudure, de nettoyage avec des produits acides ou corrosifs.

La maintenance des machines doit être réalisée selon les normes du constructeur et en aucun cas avec des chaînes de levage.

L'utilisateur assume un devoir d'information. Il doit ainsi immédiatement annoncer au loueur tout dysfonctionnement ou défaut intervenant en cours de location. L'utilisation du matériel doit être interrompue aussi longtemps que l'avarie présumée n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le loueur et que d'éventuelles réparations nécessaires n'aient pas été effectuées. L'utilisateur ne peut entreprendre lui-même les réparations ou les faire effectuer par un tiers sans l'accord écrit préalable du loueur, faute de quoi il devra assumer tous les frais, tous les dommages directs et indirects.

10. Interdictions faites à l'utilisateur

Sauf accord expresse immédiat contraire, tous travaux de sablage et toutes opérations de levage de charges, toutes sous-locations et toutes mises à disposition à des tiers sont formellement prohibées. Le transfert du matériel à l'étranger est également interdit. La responsabilité est au loueur principal.

En cas de violation de l'interdiction faite à l'utilisateur, un forfait de mise en état de mille francs (CHF 1'000.00) sera facturé.

11. Responsabilités

L'utilisateur répond de toute perte, de tout dommage et défaut intervenus durant la location par sa faute ou sa négligence personnelle ou relevant d'un auxiliaire ou d'un tiers, ainsi que de tout cas fortuit ou de force majeure. Il assumera également tous les frais nécessaires pour parer au dommage ou le faire constater (remise en état, nettoyage, transport, frais judiciaires, etc.), ainsi que de la perte économique due à l'immobilisation ou au délai de remplacement du matériel. L'utilisateur est également responsable du matériel mis à disposition avec la machine.

Le loueur ne répond pas et exclut toute responsabilité en cas de dommage matériel, financier, économique ou corporel liés à une avarie, un accident, un dégât, un défaut intervenant depuis la livraison jusqu'à la restitution du matériel y compris la négligence et la faute grave.

12. Assurances

Le loueur est assuré en bris de machine pour ses machines et en casco totale pour ses camionnettes. **Compte tenu de la franchise et des pertes de bonus, les trois milles premiers francs (CHF 3'000.00) par cas seront exclusivement et totalement à la charge de l'utilisateur. Une quote-part de cinq pourcent (5%) dépassant la franchise de trois milles francs (CHF 3'000.00) sera facturée en sus à l'utilisateur par le loueur.**

Cependant, lors d'une mauvaise utilisation ou de négligence de l'utilisateur, l'assurance du loueur peut se retourner contre l'utilisateur, voire ne pas prendre en charge les dégâts causés sur la machine.

L'utilisateur souscrit une assurance par jour de location pour tous les autres risques lui incombant ; la franchise reste à sa charge. Tout dommage non couvert par une assurance sera directement assumé par l'utilisateur.

Les dégâts sur les pneus et chenilles des machines ne sont pas pris en charge par l'assurance du loueur et seront facturés selon l'état à l'utilisateur.

13. Propriété

Le loueur reste le propriétaire exclusif du matériel loué, y compris les composants et les accessoires.

14. Confirmation de commande

En cas de confirmation de commande, l'accord du loueur est express à réception de la commande online et que le contrat prend vigueur dès cet effet-là

15. Modification du contrat

Le loueur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps, sans indication de motif.

16. Dispositions générales

Les parties déclarent se soumettre à la forme écrite en langue française pour toute relation contractuelle, modification et/ou adjonction de celles-ci, y compris s'agissant de l'abandon de cette condition formelle. En cas de lacune ou de nullité de certaines dispositions des présentes conditions générales, le contrat demeure valable. Les points non réglés ou les points frappés de nullité seront remplacés par un nouvel accord, satisfaisant aux exigences légales et aussi proche que possible de la volonté exprimée par les parties.

Les présentes conditions générales ont été remises à l'utilisateur et acceptées par ce dernier conformément au site internet www.jaberg-nacelles.ch qui prescrivent que la validation online du contrat vaut bulletin de commande et reconnaissance expresse et formelle des présentes conditions générales.

17. For et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les parties font éléction de for au siège du loueur.

18. Version Août 2024 - www.jaberg-nacelles.ch

JABERG-NACELLES.CH

079 606 15 89